

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ELBACH
SÉANCE DU 5 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le cinq Janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ELBACH, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Emmanuel SCHACHERER, Maire, comme suite à la convocation en date du 27 Décembre 2011

Présents : M. Emmanuel SCHACHERER, Maire

MM. WIRTZ Georges, VOGT Daniel, FREYBURGER Ludovic, Adjoint

Mmes DOLIVET Sandra, SCHERRER Marie-Josée, SCHMITT Line, M. HUG Justin

Absents excusés : M. PICARD Marius, Mme GISSINGER Laurence, M. BALLESTEROS Yann

Le procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2011 est approuvé.

Point 1. Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 20 septembre 2011, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante : Assureur : SHAM/SOFCAP, durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, régime du contrat : capitalisation, Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRCAL** : Les risques assurés sont : Décès /Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)/ Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %.

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**
Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 %.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Point 2. Déclarations d'intention d'aliéner

1°) Le maire soumet à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien (maison sur 10 ares) situé 18, rue de Reppe « Hinten am Muckenbergr » section 1 – n° 159/160.

Les conseillers, à l'unanimité, décident de ne pas préempter et autorisent la vente.

2°) Le maire soumet à délibération la déclaration d'intention d'aliéner d'un second bien. Il s'agit d'un terrain situé dans la rue des Champs et cadastré section 2 – n° 233/70 et 234/70.

Les conseillers, à l'unanimité, décident de ne pas préempter et autorisent la vente.

Point 3. Programmes des travaux patrimoniaux forêt communale – année 2012

Le programme des travaux patrimoniaux à réaliser en forêt communale au cours de l'année 2012, établi par l'Office National des Forêts, est examiné en détail. Il se chiffre à 3.461,05 € TTC et comprend la maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information.

Après discussion, ce programme est approuvé à l'unanimité des membres présents, mais les conseillers souhaitent être informés des dates de chaque intervention en forêt.

Point 4. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – année 2010

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable année 2010, présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Bois. Les analyses réalisées en cours d'année ont démontrées une bonne qualité bactériologique et physico-chimique des ressources en eau potable (sans aucun traitement). Le compte d'exploitation 2010 fait apparaître un excédent de 63.889,28 €. La dette en capital s'élève à 186.585,35 € au 31/12/10.

Après discussion, ce document est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 5. Situation de l'usine Peugeot Scooter et motion de soutien

Suite à la situation difficile que traverse l'usine Peugeot Scooter de Dannemarie et ses salariés et après la récente réunion du CCE de Peugeot Scooter qui a acté le recentrage de l'activité sur l'usine de Mandeuve dans le Doubs, les 140 emplois du site de Dannemarie seront répartis entre l'usine de Mandeuve et les deux sites du groupe PSA à Mulhouse et Sochaux. Cette décision annonce implicitement la fermeture de l'usine de Dannemarie.

C'est pourquoi, Le Conseil Municipal d'ELBACH adopte une motion de soutien aux salariés et aux familles des salariés et demande au groupe PSA Peugeot-Citroën de travailler avec les services de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Alsace et du Conseil Général du Haut-Rhin à la revitalisation du site.

Le Conseil Municipal d'ELBACH, après en avoir délibéré décide par 8 voix :

- d'apporter son soutien aux salariés et aux familles des salariés de l'usine Peugeot Scooter de

Dannemarie.

- De demander avec détermination au groupe PSA Peugeot-Citroën de maintenir une activité sur la site de Dannemarie.
- De solliciter PSA Peugeot-Citroën et Peugeot Scooter pour rapatrier une activité du groupe sur le site de Dannemarie ou participer activement à l'implantation d'une nouvelle activité à travers un plan de revitalisation.
- De solliciter l'Union Européenne, l'Etat, la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin à travers leurs compétences respectives de participer à la revitalisation du site.

Point 6. Recensement de la population.

VU le Code général des Collectivités, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le tableau des emplois adoptés par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs

ENTENDU l'exposé du maire,

VU que le recensement de la population de la commune d'ELBACH aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- charge le maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- de créer un poste occasionnel d'agent recenseur,
- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
- 4,50 € par formulaire « bordereau de district » rempli
- 0,90 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 0,45 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli
- 17,50 € par séance de formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2012, chapitre 012, article 6413.

Le Maire est autorisé à prendre et signer tout acte y afférent.

Point 7. Compromis de vente ancienne décharge.

Le maire rappelle la proposition faite par Monsieur LUTZ Charles, domicilié à ENSISHEIM qui lui a soumis récemment, en mairie, un projet de création de « Poney club ». Cet investisseur souhaite pouvoir acquérir,

sur l'emplacement de l'ancienne décharge rue de Valdieu, une surface de terrain d'environ 1 ha 200 où seraient implantés les boxes des poneys, une habitation légère, le manège, etc...

VU le rapport des récentes études de sol réalisées par la Société BURGEAP sur le site de l'ancienne décharge (cf DCM du 20/09/11) concluant qu'il n'y pas de contre-indication notoire pour la réalisation du projet ci-dessus,

Le Maire soumet à l'assemblée, la vente d'une partie de terrain de l'ancienne décharge (environ 1 ha 200), au prix de 40 € l'are.

Après en avoir débattu, les conseillers, par 6 voix pour et 2 contre, autorisent la vente de ce terrain au prix de 80 € de l'are. Ils chargent néanmoins le maire de diffuser cette vente afin de permettre à d'autres acquéreurs éventuels de se faire connaître.

Point 8 Divers.

1°) Décision modificative.

Afin de compléter l'article 6611 DF du budget primitif 2011 (crédits insuffisants), les conseillers, à l'unanimité des membres présents, décident de prélever la somme de 90 € sur l'article 6282 DF.

2°) Nouveau forfait annuel de droits d'auteur

Le maire est autorisé à souscrire au forfait annuel « Formule de base » de droits d'auteur auprès de la SACEM au prix de 50 € TTC/an

A NOTER :

Coupure de l'éclairage public :

La population est informée qu'à partir du 1^{er} février jusqu'au 29 février, pour des raisons d'économie d'énergie, l'éclairage public sera interrompu à partir de minuit jusqu'à 4 h du matin.

Auberge du Raisin :

L'Auberge du Raisin sera ouverte au public du 1^{er} au 8 mars 2012.

Rappel :

Le recensement de la population a lieu du 19 janvier 2012 au 18 février 2012. Merci d'accueillir favorablement notre agent recenseur